

Euskal Herriko Etxe Ekoizleen Elkarte Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque

PROCEDURE D'AGREMENT A LA CHARTE FERMIERE IDOKI

1. Les conditions d'adhésion

La demande d'adhésion est ouverte à tout paysan du Pays Basque, ayant une activité de transformation fermière et tirant 50 % de son revenu des produits issus de la ferme.

- L'adhérent ne peut commercialiser que les produits issus de son propre travail de production et de transformation et, en complément de gamme, d'autres produits agréés IDOKI.
- Les volumes de production sont limités afin de garantir la taille humaine de la ferme au consommateur.
- La moitié du revenu doit être issu de la production fermière, c'est-à-dire, des produits valorisés en direct ou en circuits court (un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur)

Voir le **cahier des charges** spécifique à sa production **et la charte d'engagement du producteur fermier Idoki** (au dos du dépliant).

2. La demande d'agrément

Après lecture de la charte d'engagement IDOKI et du cahier des charges correspondant à la production, vous devez adresser une demande écrite d'agrément. (courrier type ci-joint)

Vous recevrez la visite d'une technicienne et de représentants de la commission agrément.

A l'issue de la visite, la commission d'agrément donnera un avis au Conseil d'Administration sur le respect du cahier des charges de la production et de la charte d'engagement IDOKI.

Au final, le Conseil d'Administration de l'association statuera sur l'octroi de l'agrément :

- L'agrément est accordé, sans condition
- L'agrément est refusé, car un point essentiel du cahier des charges n'est pas respecté. Dans ce cas, une demande d'agrément peut être reformulée plus tard.

3. Après l'obtention de l'agrément.

Le producteur s'engage à :

- Respecter le cahier des charges IDOKI, à signaler en amont tout problème de qualité survenant sur son exploitation, à tenir à disposition de l'organisme de contrôle tous les documents utiles à la vérification du respect du cahier des charges
- à utiliser les supports de communication IDOKI, à étiqueter individuellement ses produits IDOKI, à signaler son appartenance à IDOKI sur tous les points de vente.
- à favoriser les visites l'accueil à la ferme dans la limite et le respect de l'exercice du métier,
- à participer aux actions de promotion de l'association.

4. En cas de non respect

L'adhérent qui ne respecte pas ses engagements se verra retirer l'agrément pour un délai fixé par la commission d'agrément. L'adhérent se verra retirer les supports de communication portant le logo de l'association. Il pourra renouveler sa demande à l'issue du délai de suspension.

5. La cotisation.

- la première année, une cotisation d'entrée de 290 € HT donne droit à l'inscription sur le dépliant et sur le site internet. Un kit d'outils de communication IDOKI sera fourni à l'adhérent.
- les années suivantes, une cotisation de 3 pour 1000 du chiffre d'affaires Idoki HT est à calculer. L'adhésion à l'association est comprise dans cette cotisation.

Euskal Herriko Etxe Ekoizleen Elkartea

Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque

Nom – Prénom ou Société

Adresse

Tél. / Port.

Mail :

Demande écrite à envoyer à l'association
(par courrier ou par mail)

à l'Association des producteurs fermiers du Pays Basque
Commission d'agrément Idoki
Haize Berri
64 120 OSTABAT-ASME / IZURA-AZME

Ou par mail à : apfpb@free.fr

Egun on, bonjour,

Producteur installé à, je souhaite adhérer à la charte
fermière IDOKI.

Le(s) production(s) suivante(s) sont présentes sur ma ferme :

.....
.....

Ayant pris connaissance du cahier des charges et des conditions d'agrément, je
demande que la commission d'agrément visite mon exploitation.

A, le / /

Signature.